

EHPAD : financement et contrôle de gestion

*Deux journées pour acquérir une vision d'ensemble
des règles de financement*

Pourquoi cette formation ?

Le financement des EHPAD relève d'un cadre légal complexe, avec trois sections tarifaires distinctes régies par des règles qui ont connu de profondes évolutions depuis plusieurs années : financement désormais assis sur les recettes, évolution du forfait soins, mise en place du forfait dépendance, définition d'un socle de prestations d'hébergement, mise en place des CPOM et de l'EPRD. La logique du contrôle de la gestion et de la "tarification" par Les Départements et les ARS évolue parallèlement vers un contrôle a-posteriori fondé notamment sur le suivi d'indicateurs de performance.

A cela s'ajoutent les mesures temporaires édictées à la suite de la crise sanitaire, et aussi peut-être d'autres réformes avec une nouvelle loi "Grand Âge et Autonomie" dont l'élaboration est annoncée depuis plusieurs années.

C'est pourquoi IPP-Formation propose ces deux journées qui permettront aux participants d'acquérir une vision synthétique des modalités de financement et de contrôle de la gestion désormais applicables aux EHPAD. Le contenu prendra en compte les dispositions légales les plus récentes et les projets en cours d'élaboration.

L'agenda

22 et 23 septembre 2020

Les participants

Ce séminaire s'adresse :

- > d'une part, aux directeurs, cadres et gestionnaires des EHPAD ;
- > d'autre part, aux agents des Départements et des ARS chargés de l'allocation des financements et du contrôle de la gestion de ces établissements.

Les questions traitées

Introduction : les évolutions du cadre financier et budgétaire des EHPAD, leurs principes et objectifs, les problèmes posés

Le forfait global relatif aux soins

L'équation tarifaire relative aux soins.
La modulation du financement des soins en fonction de l'activité.

Le forfait global dépendance

Le calcul de la valeur du point GIR départemental et la "convergence tarifaire".
Les éventuels financements complémentaires inscrits au CPOM.
La modulation du financement de la dépendance en fonction de l'activité.
La détermination du tarif "dépendance" payé par les résidents.

Le contrôle du tarif "hébergement"

Les prestations couvertes par le tarif "hébergement".
La fixation pluriannuelle du tarif "hébergement" dans le cadre du CPOM.

Le contrôle du budget et des réalisations par les autorités de tarification

Le calendrier d'élaboration et de présentation de l'EPRD et de l'ERRD.
Les contrôles effectués sur l'EPRD et l'ERRD, les rejets éventuels d'EPRD.
L'affectation du résultat avant et après la signature du CPOM.

Les indicateurs de gestion et tableaux de bord

Les indicateurs relatifs à l'activité.
Les indicateurs relatifs aux moyens et aux coûts - hébergement, dépendance et soins.
Les tableaux de bord "ressources humaines", "finances", "qualité".
Le rapport d'activité.

Les textes législatifs les plus récents impactant le financement des EHPAD

L'intervenant(e)

Jean-François Le Troquier anime cette formation.
Consultant pédagogue très apprécié, il est reconnu comme un des meilleurs spécialistes de l'organisation, du financement et de la gestion de l'action sociale et médico-sociale.

L'animation

Alternance d'exposés, échanges, discussions.
Un dossier documentaire est remis au début de la session.

Les horaires

- > Premier jour : accueil à partir de 9h00, début des travaux à 9h30, suspension des travaux à 17h30.
- > Deuxième jour : reprise à 9h00, fin du séminaire à 17h00.

☎ réservation téléphonique : (0)155 748 300

@ courrier électronique : ipp@ipp.fr

✉ courrier postal : 39 rue du Ranelagh - 75016 Paris

Date et lieu

22 et 23 septembre 2020 - Paris

Prix et prestations

Le prix, non soumis à TVA, est de 1 125 € par participant. Il inclut les déjeuners et collations. La session est non-résidentielle.

Modalités et conditions d'inscription

Définition de l'organisme-client, intervention éventuelle d'un tiers : L'organisme-client est la personne morale qui inscrit un ou plusieurs membres de son personnel à la session de formation. L'intervention éventuelle d'un tiers dans le paiement de la prestation n'emporte aucune modification des conditions d'inscription et ne délie en aucun cas l'organisme-client de son obligation de paiement complet des factures émises et de leurs éventuels intérêts de retard.

Réservation sans frais : Une réservation non-contractuelle peut être effectuée par téléphone ou par e-mail. L'Institut maintiendra dans ce cas la réservation pendant un maximum de huit jours jusqu'à régularisation de la demande d'inscription.

Demande d'inscription et lettre de confirmation : La demande d'inscription, valant commande ferme, est constituée par l'envoi de la présente fiche d'inscription signée par un représentant de l'organisme-client. L'Institut envoie alors une lettre de confirmation valant convention de formation simplifiée à l'adresse électronique mentionnée dans la demande d'inscription.

Lieux des sessions, convocation des participants : Les formations en présentiel se tiennent en "intra-muros" dans un lieu facilement accessible par métro et bus. Une lettre de convocation précisant l'adresse du lieu de la formation est envoyée par e-mail à chaque participant, environ trente jours avant la tenue de la session.

Facturation et paiement : La facture est établie sous forme de fichier pdf. La facturation est effectuée à la confirmation d'inscription pour les organismes de droit privé ou "après service fait" pour les organismes soumis aux règles de la comptabilité publique, étant précisé que la réalité du service fait résulte dans tous les cas de la tenue effective de la session ayant fait l'objet d'une demande d'inscription enregistrée. Les délais de paiement sont ceux fixés par la loi et les règlements français, ainsi que les frais et intérêts dus en cas de paiement tardif.

Remplacements : Si un participant inscrit est indisponible, l'organisme-client peut le faire remplacer sans frais par un autre membre de son personnel, à condition d'en informer préalablement l'Institut.

Annulations : Toute annulation doit être notifiée à l'Institut au moins trois semaines avant le début de la session, un forfait de 75 Euros représentatif des frais de gestion du dossier étant alors facturé. Si l'annulation intervient moins de moins de trois semaines avant le début de la session, ou encore si un participant inscrit ne se présente pas à la session, les frais d'inscription seront dus en totalité après envoi par l'Institut d'une attestation de service fait.

Attestation de stage : Une attestation de stage est adressée par courriel aux participants et au gestionnaire de la formation continue après la tenue de la session.

Organisme-client, gestionnaire

Dénomination
et adresse postale

Service et/ou nom du responsable
de la gestion de l'inscription

Adresse mail

Tél.

Participants à inscrire

Civilité, Prénom, Nom	Fonction	Adresse e-mail pour convocation

Montant des frais d'inscription = nombre de participants inscrits

X prix par participant (1 125 €) = €

Fait à

Le

Par (nom du signataire)

Signature et cachet